



Fiez, le 26 juillet 2022

**PLAN D'AFFECTATION INTERCOMMUNAL  
VALANT PERMIS DE CONSTRUIRE  
PARC EOLIEN DE LA GRANDSONNAZ**

**SIS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BULLET, FIEZ,  
FONTAINES-SUR-GRANDSON ET MAUBORGET**

**PREAVIS MUNICIPAL NO 03/2022**

Séance du Conseil général du 27 septembre 2022

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Vu l'Ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE / RS 814.011),

vu le règlement du 25 avril 1990 d'application de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (RVOEIE / BLV 814.03.1),

la Municipalité de la Commune de Fiez :

1. Préavise favorablement le projet de plan d'affectation intercommunal valant permis de construire « Parc éolien de la Grandsonnaz » dès lors qu'il est conforme à la législation sur l'aménagement du territoire et sur la protection de l'environnement, ainsi qu'au Plan directeur cantonal (PDCn) et aux autres instruments d'aménagement du territoire.
2. Recommande au Conseil général :
  - 2.1. de lever les oppositions au projet de décision finale statuant sur le plan d'affectation intercommunal valant permis de construire « Parc éolien de la Grandsonnaz » et d'adopter les projets de réponses aux oppositions figurant en annexe 1 du projet de décision finale jointe au présent préavis.
  - 2.2. d'adopter le projet de décision finale statuant sur le plan d'affectation intercommunal valant permis de construire « Parc éolien de la Grandsonnaz ».

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 26 juillet 2022

Pour la Municipalité de Fiez :

Le Syndic La Secrétaire

D. Farde S. Natali Wimmer



Annexes :

Décision finale avec propositions de réponses aux oppositions et projet de décision de défrichement